



Budget Primitif 2022

Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes. Le budget de la commune d'Odos comprend un budget principal uniquement.

La construction du budget : généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comprend deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, à diverses subventions de fonctionnement (CAF par exemple), aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.**

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt

Le Budget primitif 2022 pour Odos

Le budget primitif 2022 a été voté par le conseil municipal le 24 mars :

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE D'ODOS	3 105 504,74	1 424 770,97	4 530 275,71
Total	3 105 504,74	1 424 770,97	4 530 275,71

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Les axes suivis pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- **Administration générale et pôle ressources** : poursuite et renfort de l'organisation du pôle accueil/APC, poursuite de la sécurisation et de la modernisation des équipements informatiques, remplacement d'un départ à la retraite et tuilage.
- **Ecoles et entretien des bâtiments** : réflexions sur l'aménagement de la cantine de l'école du Bouscarou, étude sur la relocalisation de la fabrication des repas, travaux de rénovation énergétique, matériel.
- **Action sociale** : soutien de l'action du CCAS pour la mise en place de nouvelles actions suite aux conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux
- **Aménagement et entretien des espaces publics** : poursuite du partenariat avec l'entreprise adaptée pour le desherbage et la tonte, recrutement d'un saisonnier, finalisation du programme voirie 2021 et lancement du programme 2022, aménagement d'un second poulailler collectif
- **Entretien des bâtiments** : poursuite des travaux de réfection de toitures, travaux divers dans les bâtiments.
- **Equipements sportifs** : achat de matériel, éclairage du terrain de foot, soutien des associations.
- **Sécurité** : vidéoprotection, lutte contre les inondations
- **Aménagements et mobilités** : rue du Pic du Midi, Bouscarou
- **Citoyenneté et communication** : conseil municipal des jeunes, portail famille, logiciels urbanisme
- **Réhabilitation mairie et espaces publics** : études et maîtrise d'oeuvre

La section de fonctionnement en dépenses

Pour 2022, la section de fonctionnement est **légèrement inférieure aux prévisions 2021 mais prévoit 150 000€ de dépenses réelles supplémentaires** par rapport aux dépenses réalisées en 2021. Il s'agit essentiellement de l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et des dépenses énergétiques. Le chapitre des charges de personnel est également en augmentation, du fait de la finalisation des recrutements 2021, de la prévision d'un départ à la retraite en 2022 au pôle ressources, et du recrutement d'un emploi saisonnier aux services techniques. Enfin, les subventions aux associations vont revenir à un niveau supérieur à celui de 2020.

La fiscalité

Une augmentation des bases locatives de +3.4% en lien avec l'inflation, permet de prévoir environ 50 000€ de recettes fiscales supplémentaires, sans augmentation des taux.

Les taux sont maintenus pour 2022 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73.90%

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en augmentation par rapport aux prévisions 2021 de 80 000€ pour les nouveaux crédits. Il y a 140 000€ de dépenses restant à réaliser sur les engagements 2021 (notamment programme de voirie 2021) et 134 555 en recettes (subventions notifiées et non perçues). Opérations d'investissement 2022 :

101 - Acquisitions mobilières	82 700€	120 - Equipements sportifs	44 200€
108 - Lutte contre les inondations	70 900€	122 - Travaux de bâtiments	153 500€
112 - Travaux de voirie	171 900€	123 - Acquisitions immobilières	6 000€
115 - Ecoles	121 600€	125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	133 720€
117 - Aménag espaces publics	84 800€	130 - Budget participatif 2020-2026	3 500€

Il est prévu de réaliser un emprunt de 150 000€ sur l'opération de voirie.

Représentation graphique du budget 2022

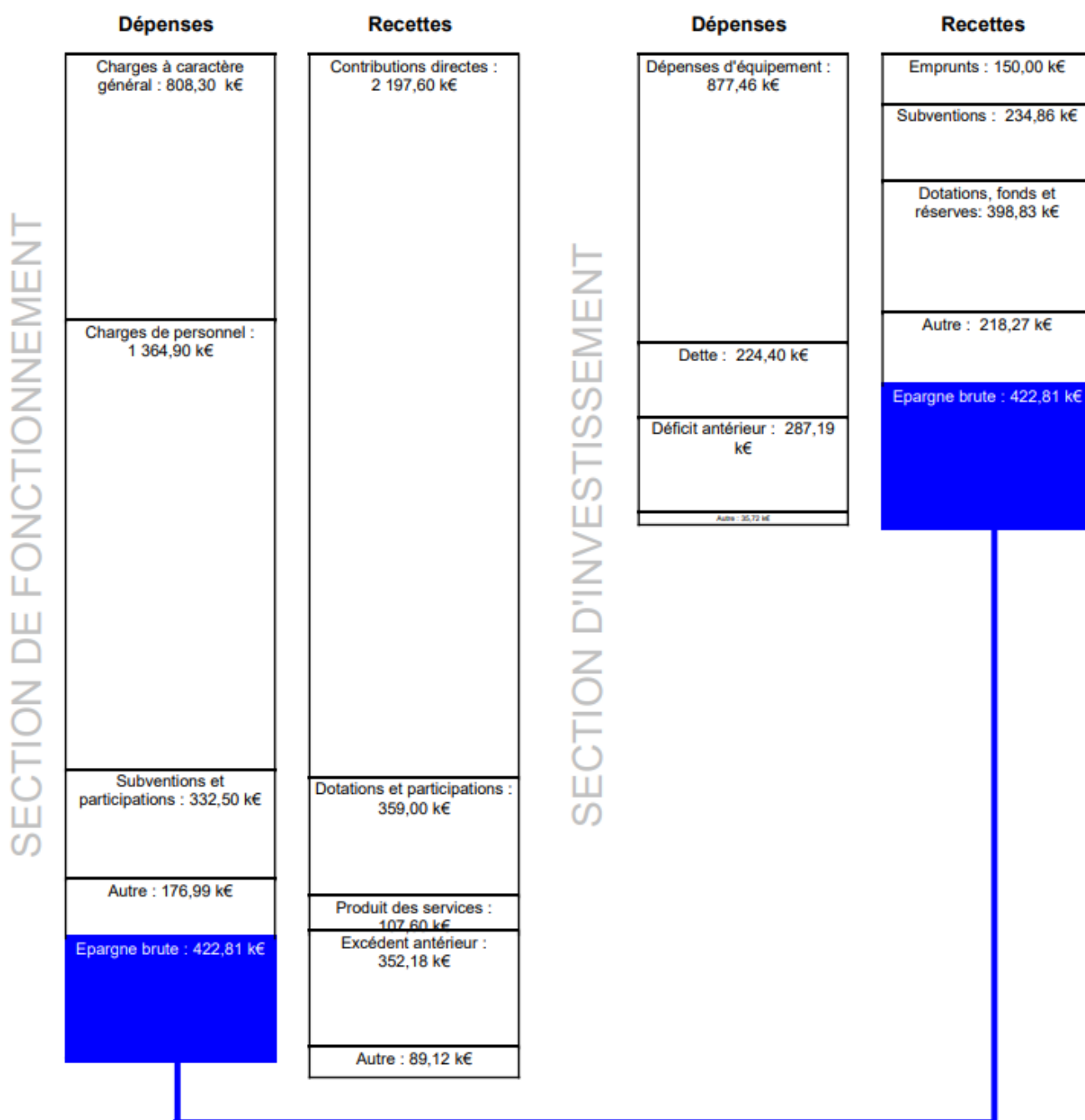
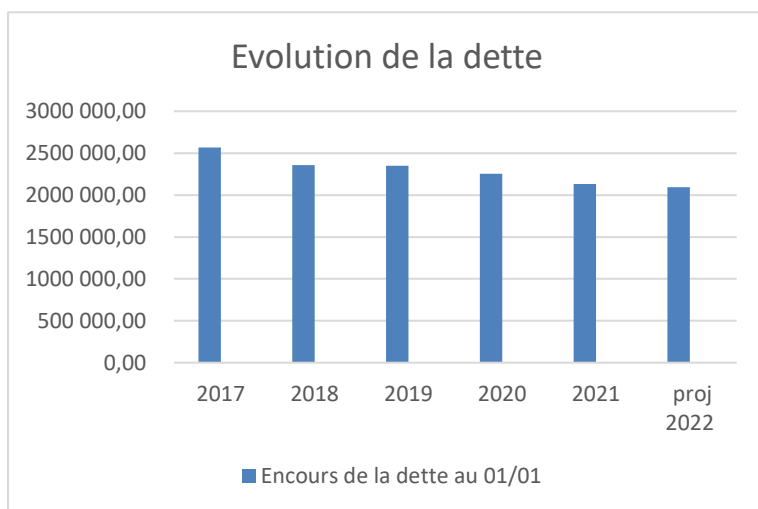


Tableau synthétique de la dette

		Encours de la dette
COMMUNE D'ODOS		1 907 072,74
	Total	1 907 072,74

L'encours de dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Evolution de la dette



Le taux d'endettement permet de comparer l'encours de dette et les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 100%. La commune d'Odos a un taux d'endettement de 75%.

Subventions et participations versées

Organisme	Libellé	Montant
ADIL DES HAUTES-PYRENEES	SUBVENTION ADIL	790,00
BANQUE ALIMENTAIRE DES HP	SUBVENTION	267,00
BOULE ODOSCEENNE (LA)	SUBVENTION	300,00
CARAPATTE Association	SUBVENTION	800,00
CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	89 000,00
CHASSE SOCIETE DE	SUBVENTION	300,00
CLUB 3ME AGE	SUBVENTION	500,00
COMITE DES FETES D ODOS	SUBVENTION	10 000,00
COOP SCOL ECOLE MAT BOURG	SUBVENTION	423,00
COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	SUBVENTION	3 251,00
COOP SCOL MAT BOUSCAROU	SUBVENTION	459,00
DROITS DES FEMMES CENTRE INFO	SUBVENTION	220,00
ECOLE DE KARATE ODOSCEENE	SUBVENTION	2 050,00
HORGUES ODOS FOOTBALL CLUB	SUBVENTION	4 600,00
J S ODOSCEENNE OMNISPORT	SUBVENTION	10 750,00
LOUVETERIE DES HP ASSOCIATION	SUBVENTION	100,00
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	SUBVENTION	65 000,00
PASSION COUNTRY 65	SUBVENTION	300,00
RESTOS DU COEUR	SUBVENTION	140,00
SOCIETE MUSICALE D ODOS	SUBVENTION	1 000,00
TOP TENNIS DE TABLE	SUBVENTION	1 300,00
TOP VOLLEY BALL	SUBVENTION	10 000,00
VIP65	SUBVENTION	500,00
X TREM FIT	SUBVENTION	250,00
	TOTAL	202 300,00